

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24099986***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

18 JUIN 2024

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : **0440 872 918****Nom**(en entier) : **GlaxoSmithKline Biologicals SA**(en abrégé) : **GSK Biologicals**Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **89 rue de l'Institut - 1330 Rixensart****Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs**

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 mai 2024

Le conseil d'administration annule toutes les délégations de pouvoirs antérieures concernant les matières ci-dessous et accorde les pouvoirs repris ci-après, qui sont applicables à partir du 1er juillet 2024, révocables à tout moment, et qui seront revus au plus tard lors de la réunion du conseil d'administration qui se prononcera sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration confirme pour autant que de besoin que, nonobstant les pouvoirs attribués ci-après,

- la société est valablement représentée par deux administrateurs agissant conjointement en vertu des articles 20 et 21 des statuts;
- la gestion journalière est déléguée, en vertu de l'article 20 b) des statuts, à Mr Emmanuel Amory.

Le conseil rappelle en outre que les pouvoirs accordés à une personne ci-dessous prennent fin immédiatement lorsque le contrat de travail de cette personne prend fin.

1. R&D

Note préliminaire : pour les activités décrites dans cette section et qui incluent l'achat, le transfert, la licence, la défense, le maintien et l'obtention des droits de brevet, de know-how, de modèles ou de dessins, la section 8 sera d'application.

Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux matières ci-dessous, dans les limites définies ci-après :

a. « Pipeline Project Management » et « Portfolio Management / Decision Sciences »

(en ce compris la sous-traitance des services de R&D et la conclusion de contrats de consultance):

- jusqu'à 250.000 EUR: Mmes Aurélie Delaigle ou Caroline de Brouwer;
- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mme Jamila Louahed ou Mr Denis Lassance;
- au-delà de 2.000.000 EUR EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité et les contrats de transfert de matériel dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

b. « R&D Scientific Areas and Platforms » - « External R&D »

(en ce compris les activités de services en matière de recherche et en matière scientifique, la conclusion et la mise en œuvre des contrats de services en matière de recherche scientifique, ou la conclusion de contrats de consultance):

- jusqu'à 250.000 EUR: Mme & MM Dunja Sobot, Philippe Dehottay ou Erik Alcantar;
- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mmes & MM Philippe Denoel, Yannick Vanloubbeeck, Johann Mols, Jamila Louahed ou Sabine Leclercq;
- au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité et les contrats de transfert de matériel dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Enfin,

– Mmes & MM Aglaé Van Goethem, Selim Mechmech, Julian Bouchard et Thierry De Block, pourront, agissant seuls, valablement signer les contrats de transfert de matériel.

– Mme & MM Aglaé Van Goethem, Julian Bouchard, Selim Mechmech, ou Thierry De Block pourront, agissant seuls, engager la société en matière de recherche scientifique et d'activités de services pour la conclusion des accords de confidentialité.

c. «Technical R&D »

Note préliminaire : pour les activités décrites dans cette section et qui incluent l'achat, le transfert, la licence, la défense, le maintien et l'obtention des droits de brevet, de know-how, de modèles ou de dessins, la section 8 sera d'application.

Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux matières ci-dessous, dans les limites définies ci-après (en ce compris les contrats portant sur la sous-traitance de la fabrication de produits, la sous-traitance des services de laboratoire pour les analyse biochimiques et/ou le développement de tests de laboratoire, les contrats portant sur le transfert d'équipements et sur le transfert, transport, distribution et/ou stockage de matériel ou les contrats de consultance):

– jusqu'à 2.000.000 EUR: Mme et MM Koen De Heyder, Thierry De Block, Matthew Sanders, ou Jamila Louahed;

– jusqu'à 5.000.000 EUR: Mme Sabine Leclercq;

– au-delà de 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité et les contrats de transfert de matériel dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

2. Global Clinical Operations

Note préliminaire : pour les activités décrites dans cette section et qui incluent l'achat, le transfert, la licence, la défense, le maintien et l'obtention des droits de brevet, de know-how, de modèles ou de dessins, la section 8 sera d'application.

Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux matières ci-dessous, dans les limites définies ci-après (en ce compris la conduite d'études interventionnelles ou non-interventionnelles, la conduite d'essais cliniques et d'études épidémiologiques, la sous-traitance de services de laboratoire dans le cadre d'analyses cliniques et immunologiques et/ou du développement de tests de laboratoire, les opérations cliniques, telles que study/data management et statistiques, ou dans le cadre de ces activités, la conclusion des contrats requis par la réglementation sur les essais cliniques (EU) No 536/2014, ou la conclusion de contrats de consultance):

– jusqu'à 250.000: Mmes et MM Laurence Baufays, Stéphanie De Simoni, Jean-Yves Pirçon ou Karl Walravens;

– jusqu'à 2.000.000 EUR: Mmes Cécile Barnich, Marie-Thérèse Martin, Dominique Descamps, Ulrike Schoenherr, Mirjam Hacquebard ou Jamila Louahed;

– au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

Les personnes suivantes, agissant seules, pourront signer les procurations et lettres d'autorisation (ou « TWIMC letters ») relatives à la conduite des études cliniques : Mmes Cécile Barnich, Marie-Thérèse Martin, Dominique Descamps, Laurence Beaufays et Stéphanie De Simoni.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité et les contrats de transfert de matériel dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

3. Clinical Supply

Note préliminaire : pour les activités décrites dans cette section et qui incluent l'achat, le transfert, la licence, la défense, le maintien et l'obtention des droits de brevet, de know-how, de modèles ou de dessins, la section 8 sera d'application.

Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux matières ci-dessous, dans les limites définies ci-après (en ce compris la sous-traitance de l'approvisionnement de produits cliniques (étiquetage, emballage, transfert, stockage, distribution et/ou l'approvisionnement de produits de comparaison), la conclusion de contrats liés à l'approvisionnement clinique (étiquetage, emballage, transfert, stockage, distribution et/ou approvisionnement de produits de comparaison) ou la conclusion de contrats de consultance) :

– jusqu'à 250.000 EUR, Mme Camille Chatagnon ou Mr Jean Malthête;

– jusqu'à 2.000.000 EUR, Mr Thierry De Block;

– au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité et les contrats de transfert de matériel dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

4. Chief Patient Office - CPO

Note préliminaire : pour les activités décrites dans cette section et qui incluent l'achat, le transfert, la licence, la défense, le maintien et l'obtention des droits de brevet, de know-how, de modèles ou de dessins, la section 8 sera d'application.

Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux matières ci-dessous (en ce compris les contrats concernant les études et activités épidémiologiques locales, les études et activités locales relatives à l'économie de la santé, les responsabilités médicales des études et essais cliniques, tels que les contrats avec les advisory boards et les IDMCs et les contrats relatifs à la communication médicale et scientifique externe pour les produits et les stratégies de positionnement du produit, et en ce compris la gouvernance médicale et la conclusion des contrats de consultance), dans les limites définies ci-après

- jusqu'à 250.000 EUR: Mmes & MM Kinga Meszaros, Eliana Biundo, Alen Marijam, Paul Robinson, Nicolas Lecrenier ou Jean-Yves Pirçon;
- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mmes & Mr Piyali Mukherjee, An Vermeersch, Yan Sergerie ou Jamila Louahed;
- au-delà de 2.000.000 EUR: la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

5. Bioéthique – Gouvernance médicale - Publications

Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs à la bioéthique, à la gouvernance médicale et aux publications, dans les limites définies ci-après :

- jusqu'à 250.000 EUR: Mmes Sandrine Fontaine ou Christine Marie Vanderlinden;
- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mmes Tatjana Poplazarova ou Jamila Louahed;
- au-delà de 2.000.000 EUR: la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

6. « Regulatory Affairs »

Note préliminaire : pour les activités décrites dans cette section et qui incluent l'achat, le transfert, la licence, la défense, le maintien et l'obtention des droits de brevet, de know-how, de modèles ou de dessins, la section 8 sera d'application.

Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux matières ci-dessous, dans les limites définies ci-après (en ce compris (i) l'obtention ou la détention des autorisations et enregistrements requis par les réglementations belges, internationales et européennes, et (ii) la conclusion de contrats de consultance ou de confidentialité):

- jusqu'à 250.000 EUR: Mme et MM Olivier Thiange, Pierre Roussel, Pieter Torfs ou Mélanie Delannoy;
- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mmes Jamila Louahed ou Marguerite Deschamps;
- au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

Les personnes suivantes, agissant seules, pourront signer les procurations et lettres d'autorisation (ou « TWIMC letters ») relatives aux activités réglementaires de la société : Mmes et MM Olivier Thiange, Pierre Roussel, Pieter Torfs, Mélanie Delannoy, Jamila Louahed ou Marguerite Deschamps.

7. « Safety » et Pharmacovigilance

Note préliminaire : pour les activités décrites dans cette section et qui incluent l'achat, le transfert, la licence, la défense, le maintien et l'obtention des droits de brevet, de know-how, de modèles ou de dessins, la section 8 sera d'application.

Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux matières ci-dessous, dans les limites définies ci-après (en ce compris les contrats portant sur les activités de pharmacovigilance):

- jusqu'à 250.000 EUR: Mmes Frédérique Delannois ou Yolanda Guerra Mendoza, ou Mr Jérémie Dedessus;
- jusqu'à 5.000.000 EUR: Mr Jens-Ulrich Stegmann;
- au-delà de 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

Les actes et documents relatifs à l'exercice du rôle de Qualified Person for Pharmacovigilance (QPPV), responsable tel que demandé par les autorités belges et européennes, seront valablement accomplis ou signés par Mr Jens-Ulrich Stegmann, médecin, agissant seul. Mr Jens-Ulrich Stegmann, agissant seul, pourra également, désigner ses suppléants et délégués parmi les employés de la société qui ont les qualifications et compétences requises à cet effet.

En outre, Mme Dominique Ponthieu, agissant seule, pourra signer ou approuver électroniquement les contrats de pharmacovigilance et les documents qui y sont liés tels que les questionnaires de due diligence, les avis de résiliation, etc, au nom de la société.

8. Droits de propriété intellectuelle

8.1. Les actes, contrats et autres documents relatifs (i) à l'achat, la cession, l'option de transfert de licence, la licence, la défense, le maintien et l'obtention de droits de brevets, de know-how, de modèles ou de dessins, et (ii) à tous litiges relatifs à de tels droits, seront valablement accomplis ou signés par MM Regis Simard et Benoît Alsteens, agissant seuls, pour autant que les montants ne dépassent pas 5.000.000 EUR, ou par MM Pascal Legraive ou Julian Bouchard, ou Mmes Aglaé Van Goethem ou Jamila Louahed, agissant seules, pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR ou par Mr Selim Mechmech ou Mme Sophie Racine, agissant seuls, pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR.

Pour les montants supérieurs à 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée, sans limitation, par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

8.2. Tous les actes et tous les documents relatifs (i) à l'achat, le transfert, la licence, la coexistence, l'obtention et l'annulation de droits de marques et de copyrights ainsi que (ii) à tous litiges relatifs à de tels droits, seront valablement accomplis ou signés par MM Regis Simard ou Benoît Alsteens, agissant seuls, pour autant que les montants ne dépassent pas 5.000.000 EUR, ou par MM Pascal Legraive ou Julian Bouchard ou Mmes Aglaé Van Goethem, Jamila Louahed ou Tatjana Poplazarova, agissant seuls, pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR, ou par Mmes Christine Marie Vanderlinden, Sandrine Fontaine, Sophie Racine ou par Mr Selim Mechmech pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR.

Pour les montants supérieurs à 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée sans limitation par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

8.3. Pour les publications en matière clinique et post-clinique (Medical, Epidemiologique, Health Eco, Safety, etc.) : Mmes & MM Tatjana Poplazarova, Christine Marie Vanderlinden, Sandrine Fontaine, Priya Pavithran, Santosh Mysore ou Stephen Griffiths, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous contrats de droits d'auteur avec des revues pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR ; pour les publications en matière non-clinique, MM Jim Janimak ou Pascal Cadot, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous contrats de droits d'auteur avec des revues pour autant que les montants ne dépassent pas 75.000 EUR.

8.4. Tous actes, tous contrats et autres documents relatifs aux autres droits de propriété intellectuelle non précisés ailleurs et à tous litiges relatifs à de tels droits, seront valablement accomplis ou signés par MM Regis Simard ou Benoît Alsteens, agissant seuls, pour autant que les montants ne dépassent pas 5.000.000 EUR, ou par MM Pascal Legraive ou Julian Bouchard ou Mmes Aglaé Van Goethem ou Jamila Louahed pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR, ou par Mme Sophie Racine ou Mr Selim Mechmech pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR.

Pour les montants supérieurs à 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée sans limitation par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

8.5. Toutes les formalités, tous les autres actes de nature administrative et tous les documents relatifs à la demande, l'inscription, l'enregistrement, le maintien, la défense et l'abandon de tous droits de propriété intellectuelle, seront valablement accomplis ou signés par MM Regis Simard ou Benoît Alsteens, agissant seuls, pour autant que les montants ne dépassent pas 5.000.000 EUR, ou par MM Pascal Legraive ou Julian Bouchard ou Mmes Aglaé Van Goethem ou Jamila Louahed pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR, ou par Mme Sophie Racine ou Mr Selim Mechmech pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR.

Pour les montants supérieurs à 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée sans limitation par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

8.6. Sans préjudice des pouvoirs accordés par ailleurs dans ce document, les personnes suivantes pourront accomplir seules tous les actes et signer tous les documents dans le cadre de la mise en oeuvre i) du désinvestissement/de la discontinuité des produits/activités de la société, ou ii) des acquisitions et partenariats, dans les limites définies ci-après :

- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mr Christophe Mulfinger

- au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

8.7. En outre, les personnes ci-dessus, agissant seules, pourront valablement signer les contrats de confidentialité et les contrats de transfert de matériel dans le cadre de leurs activités respectives ci-dessus.

9. « Supply Operations »

Les personnes suivantes pourront accomplir seules les actes et signer tous les documents relatifs à la fabrication des produits de la société, notamment les accords de consultance, les accords de transfert de matériel, les accords de sous-traitance d'activités:

- jusqu'à 250.000 EUR: Mr Selim Mechmech ou Mmes Stéphanie Grandjean, Hélène Durris et Anne Deconinck;

- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mr Emmanuel Félix;

- jusqu'à 5.000.000 EUR: Mme Inma Lafuente, ou MM Benoît Alsteens, Rudi Rosolen ou Yannick Vernaev-Schoen.

Au-delà de 5.000.000 EUR, deux administrateurs pourront engager la société sans limitation en agissant conjointement deux à deux.

En outre, les personnes ci-dessus, agissant seules, pourront valablement signer les contrats de confidentialité dans le cadre des activités ci-dessus.

Enfin, MM Rudi Rosolen ou Emmanuel Félix, agissant seuls, pourront accomplir les actes et signer tous les documents et déclarations ayant pour objet de certifier ou de fournir des engagements de production et/ou de livraison des produits relevant des activités de la société.

10. Commercial / « Tenders » / Marketing et Promotion

Note préliminaire : pour les activités de « Global Health » qui impliquent des offres de prix et des appels d'offre avec des organisations des Nations Unies (telles que l'UNICEF, l'OMS, le HCR) ainsi qu'avec la Croix Rouge, l'Alliance Gavi et MSF (Médecins Sans Frontières) et d'autres organisations supranationales, la section 13 sera d'application.

10.1. En ce qui concerne les actes, contrats et autres documents relatifs à la vente ou au transfert des produits de la société:

- MM Regis Simard ou Benoît Alsteens ou Mme Christi Kelsey, agissant seuls, pourront engager la société pour des montants allant jusqu'à 5.000.000 EUR;

- au-delà de 5.000.000 EUR, deux administrateurs pourront engager la société sans limitation en agissant conjointement deux à deux.

- Mmes & MM Patricia Pardon, Delphine Daoût, Sandrine Nuytten, Nathalie Loicq, Pascal Reyntjens, Laurent Nopere, Céline Chantereau, Christophe Bertholet et Jonathan Collin, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous documents relatifs à la facturation, à l'expédition de marchandises et notamment, sans que ce soit limitatif, approuver les dépenses de fret, notamment par avion, et signer les factures pro-forma, offres, certificats et tous documents de messageries, de l'administration des postes, des douanes et des sociétés de transport (à l'exclusion des contrats de transport), y compris les certificats d'origine, ainsi que les documents bancaires non précisés ailleurs permettant les encaissements consécutifs aux ventes de produits de la société.

- Mmes & MM Alex Van Asch, Maud Defer, Hitesh Sahni, Tom Desmet, Mohamed ElBahar, Nelson Camejo ou Jens Schoemann, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous documents relatifs à l'administration des ventes ;

En outre, les personnes ci-dessus, agissant seules, pourront valablement signer les contrats de confidentialité dans le cadre des activités ci-dessus.

10.2. Les actes, contrats et autres documents, notamment et sans que ce soit limitatif, les offres de prix et les appels d'offres avec :

- le PAHO, seront valablement signés et accomplis par :

- ☐ Mme An Vermeersch agissant seule pour autant que les montants ne dépassent pas 5.000.000 EUR ;

- ☐ deux administrateurs agissant conjointement dans la mesure où les montants sont supérieurs à 5.000.000 EUR.

- les autorités nationales de santé et toute autre administration nationale, seront valablement signés et accomplis par deux administrateurs agissant conjointement.

Par ailleurs, MM Bruno Quidbach, Thomas Klerck et Simon Mann, agissant seuls, pourront établir les déclarations et certificats de prix.

10.3. En ce qui concerne les actes, contrats et autres documents relatifs au marketing et à la promotion des produits de la société:

- Mmes et MM Saroash Khurram, Bénédicte Peraux, Paul Kenny, Damien McGuire, Timothy Paul Lingenco, Mimma Perneti, Giacomo Miccoli, Barbara Lasagna ou Selim Mechmech, agissant seuls, pourront valablement engager la société dans la mesure où les montants n'excèdent pas 250.000 EUR;

- Mme Aglaé Van Goethem, agissant seule, pourra valablement engager la société dans la mesure où les montants n'excèdent pas 2.000.000 EUR;

- Mr Regis Simard ou Mme Christi Kelsey, agissant seuls, pourront valablement engager la société dans la mesure où les montants n'excèdent pas 5.000.000 EUR;

- Si les montants sont supérieurs à 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité et les contrats de transfert de matériel dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

10.4. En ce qui concerne les actes, contrats et autres documents relatifs i) aux envois de vaccins et accessoires (p.e. seringues vides) dans le cadre des études cliniques et/ou ii) au transfert de tout matériel requis pour les activités TRD GMP (souches, banques de cellules, matières premières, ...) :

Mmes & MM Thomas Stanson, Jean Malthete, Thierry De Block, Emmanuel Hervé du Penhoat, Camille Chatagnon, Aurélie Hanoteau, Ingrid Burton et Véronique Michiels, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous les documents notamment, sans que ce soit limitatif, les certificats, les documents de l'administration des postes, des douanes et des sociétés de transport

11. Donations, Sponsorships, Partenariats

11.1. Les personnes suivantes pourront accomplir seuls les actes et signer les contrats et autres documents qui ont trait à des dons, sponsorships et contrats similaires dans les limites définies ci-après :

- jusqu'à 250.000 EUR: Mmes Cristelle Noirhomme et Elisabeth Van Damme;

– jusqu'à 2.000.000 EUR: Mmes et MM Denis Lassance, Yan Sergerie, Koen De Heyder, Philippe Denoel, Marie-Thérèse Martin, Tatjana Poplazarova, Piyali Mukherjee, Marguerite Deschamps, An Vermeersch ou Jamila Louahed;

– au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

11.2. Mr Emmanuel Amory, ou Mmes Cristelle Noirhomme et Elisabeth Van Damme, agissant seuls, pourront signer les contrats de partenariats ou de donation de nature scientifique, académique, sociétale, économique ou de "public policy" (à l'exception des contrats relatifs aux collaborations avec des étudiants et/ou relatifs à la R&D qui suivront les règles établies dans la section 11.1) pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR.

12. « Quality Assurance » et « Quality Control »

12.1. Pourront accomplir seuls les actes et signer les contrats et autres documents (en ce compris les contrats d'achat d'équipements, de biens et de services) dans le cadre des activités de « Quality Assurance » et de « Quality Control » dans les limites définies ci-après :

– jusqu'à 250.000 EUR: Mmes et MM Lamia Azzi, Jessica Kantorowicz, Benoît Nannan, Denis Lambrigts, Marc Père ou Benjamin-Nicolas Hulot;

– jusqu'à 2.000.000 EUR: MM Paul Nelis ou Philippe Ronse, ou Mme Jacqueline Berbé ;

– au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité, les contrats de transfert de matériel et les « quality agreements » dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

12.2. Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir signer les contrats de confidentialité qui sont exigés en vue ou dans le cadre d'audits sur le(s) site(s) de fournisseurs, ainsi que les quality agreements, comme énoncé ci-dessous :

– pour « Incoming Material »: Mmes et MM Jalal Mesbeh, Frédéric Preudhomme, Christelle Marcoux, Philippe Collard, Aglaé Van Goethem, Selim Mechmech, Pierre Leonard, Amalia Trevisan ou Johannes Carteus;

– pour « Distribution (reprenant Global Logistic Service Providers, des clients externes ou internes et toute autre entité GSK) »: Mme Stefania Marveggio ou MM Alain Herman, Abdallah El Sayed El Mosallamy ou Nicolas Magotteaux;

– pour « Quality for Validation & Production Processes »: Mr Alexandre De Neef;

– pour « Belgium Service Providers »: Mmes Isabelle Collart ou Nadine Kok ou Mr Diego Messina;

– pour « External Quality »: Mmes et MM Anne Carrière, Aglaé Van Goethem, Jean-Marie Legrand, Vincent Herman, Selim Mechmech ou Hervé de Hemptinne;

– pour « R&D Quality »: Mmes et MM Marie Poncelet, Aglaé Van Goethem, Charles Mees, Bruno Doneux, Selim Mechmech, Pascal Renaud Lestrade ou Olivier Steinmetz;

– pour « Audit and Risk Management »: MM Bernard Lambert ou Alexandre Drapier.

12.3. Les personnes suivantes peuvent, seules, signer en tant qu'approbateurs finaux les contrats opérationnels associés aux, ou en connexion avec, les qualifications des matériaux et des fournisseurs entrants (c'est-à-dire exigences des utilisateurs (URS), conventions d'échantillonnage, ...) :

Mmes et MM Jalal Mesbeh, Frédéric Preudhomme, Christelle Marcoux, Pierre Leonard, Johannes Carteus, Amalia Trevisan, Nathalie Bles, Pauline Joris, Christine Tholome, Nayla Francis, Julien Roland, Anaëlle Sculo, Yoann Le Tallec, Salomé Ruiz-Franck, Amandine Béché, Celine Verheek, Charlotte Haesen, Marielle Mera Urena, Morgan Fidanza, Stéphane Baudoin.

12.4. Industrial pharmacist mission - Les actes et documents relatifs à l'exercice du rôle de Qualified Person / pharmacien responsable tel que demandé par les législations belge et européenne, seront valablement accomplis ou signés par Mr Charles Mees (essais cliniques) et par Mr Benoît Nannan (vaccins sur le marché), pharmaciens, agissant seuls. MM Charles Mees et Benoît Nannan pourront, également en agissant seuls, désigner leurs suppléants et délégués parmi les employés de la société qui ont les qualifications et compétences requises à cet effet.

13. Global Health

13.1. Les actes, contrats et autres documents, notamment et sans que ce soit limitatif, les offres de prix et les appels d'offres avec :

– les organisations des Nations Unies (telles que l'UNICEF, l'OMS, le HCR) ainsi que la Croix Rouge, la Gavi Alliance et MSF (Médecins Sans Frontières), seront valablement signés et accomplis par:

☐ Mme An Vermeersch, agissant seule, pour autant que les montants ne dépassent pas 5.000.000 EUR;

☐ deux administrateurs agissant conjointement dans la mesure où les montants sont supérieurs à 5.000.000 EUR.

– les autres organisations supranationales et les organisations non-gouvernementales (telles que des public policy groups comme Malaria No More, High Lantern Group, etc), seront valablement signés et accomplis par

☐ Mme An Vermeersch agissant seule pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR ;

□ deux administrateurs agissant conjointement dans la mesure où les montants sont supérieurs à 5.000.000 EUR.

– les autorités nationales de la santé et toute autre administration nationale, seront valablement signés et accomplis par deux administrateurs agissant conjointement.

13.2. Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux matières ci-dessous, dans les limites définies ci-après (en ce compris les activités de services en matière de recherche et en matière scientifique, la conclusion et la mise en œuvre des contrats de services en matière de recherche scientifique, ou la conclusion de contrats de consultance):

– jusqu'à 250.000 EUR: Mme Agathe Philippot et MM Dennis Di Mascio ou Shailesh Mehta;

– jusqu'à 2.000.000 EUR: Mme An Vermeersch;

– au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

En outre, les personnes ci-dessus pourront, agissant seules, valablement signer les contrats de confidentialité dans le cadre des activités reprises ci-dessus.

13.3. Mmes et MM An Vermeersch, Aglaé Van Goethem, Jamila Louahed, Aurore Maddison, ou Shailesh Mehta, agissant seuls, pourront engager la société dans le cadre des activités du département « Global Health » pour la conclusion des accords de confidentialité.

14. EHS

14.1. MM Xavier Legros, Emmanuel Amory, Emmanuel Félix, ou Olivier Monami, agissant seuls, pourront représenter la société auprès des organisations et administrations chargées de la santé, de la sécurité (safety) et de l'environnement au travail. Les actes et documents relatifs au rôle de Responsable du SIPPT (Service interne pour la prévention et la protection au travail) tel qu'il est prévu par la législation belge, seront valablement accomplis ou signés par Mr Xavier Legros, agissant seul.

14.2. Mme Isabelle Knott et MM Christophe Pierret et Koen Quanten, agissant seuls, pourront représenter la société auprès des organisations et administrations chargées de la sécurité biologique.

14.3. MM Benoit Renson, Olivier Monami et Xavier Legros, agissant seuls, pourront représenter la société auprès des organisations et administrations chargées de la sécurité relative aux rayonnements ionisants.

14.4. MM Xavier Legros, Emmanuel Amory, Emmanuel Felix et Olivier Monami, agissant seuls, pourront représenter la société auprès des organisations et administrations chargées de la santé et du bien-être.

14.5. Mr Benoît Renson, et Mmes Isabelle Lecocq et Hélène Duplat, agissant seuls ou conjointement, pourront représenter la société pour déclarer et défendre les études/documents relatifs et liés aux sols (rapports de contrôle de qualité des terres, études d'orientation du sol, analyses de risque, bons de transport,...) ainsi que pour soumettre l'enquête intégrée « environnement » dans le cadre du Registre des émissions industrielles wallones, pour les sites belges (notamment via la soumission et l'enregistrement sur les plateformes électroniques des Département d'Assainissement du Sol – Région wallonne, Département des Sols et des Déchets – Région wallonne, Département de la Prévention des Pollutions – Région wallonne, ainsi que Walterre – consortium mandaté par le Département des Sols et des Déchets de la Région wallonne).

14.6. Mme Isabelle Lecocq, et MM Jean-Baptiste Hakiza et Benoît Renson, agissant seuls ou conjointement, pourront représenter la société pour déclarer et défendre tous documents/dossiers exigés par la législation relative à l'utilisation, la détention et le stockage de produits chimiques réglementés (déclarations client, autorisation fédérale, autorisation régionale, ...) pour les sites belges.

14.7. Mmes Isabelle Knott et Céline Doumont, et MM Olivier Monami et Xavier Legros, agissant seuls, pourront représenter la société auprès des autorités chargées de la prévention et de la protection contre l'incendie.

14.8. Mme Céline Doumont et Mr Olivier Monami, agissant seuls, pourront signer les contrats « EHS » dans le cadre des activités de maintenance et d'engineering.

14.9. Mme Céline Doumont et Mr Grégory Toubeau, agissant seuls, pourront signer les rapports d'audit « EHS » et les notifications « EHS » dans le cadre des activités de maintenance et d'engineering.

15. Procurement

15.1. Les personnes suivantes pourront valablement accomplir seules les actes et signer les contrats et autres documents (en ce compris et sans que ce soit limitatif les transactions et accords commerciaux) relatifs à i) l'achat d'équipements, de fournitures, de matériel, d'autres biens consommables ou services et relatifs à l'achat de biens d'investissement ainsi qu'à l'achat de biens et services accessoires, ii) la vente d'équipements non utilisés et iii) au leasing ou à la location d'équipement mais à l'exclusion du leasing ou de la location d'équipement à l'extérieur des bâtiments tels que conteneur frigorifique, portakabin, etc :

– jusqu'à 5.000.000 EUR: Les employés du département des achats basés en Belgique ayant un grade 7 ou supérieur.

– jusqu'à 20.000.000 EUR: Les employés du département des achats basés en Belgique ayant un grade 5 ou supérieur.

– au-delà de 20.000.000 EUR la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

15.2. De plus, toute personne du département des achats basée en Belgique, agissant seule, pourra valablement signer les contrats de confidentialité dans le cadre des relations commerciales avec des fournisseurs.

15.3. Mr Dimitri Courtain et Mme Nathalie Guillaume, agissant seuls, pourront valablement signer les notifications comportementales dans le cadre des activités de maintenance et d'engineering.

16. Finance

16.1. Les personnes suivantes pourront accomplir les opérations financières courantes de la société autres que celles liées aux salaires et appointements et dans les limites définies ci-après :

- jusqu'à €10.000.000 EUR: Mmes & MM Antigoni Alexandrou, Anna Maria Walkowiak-Kamińska, Beata Anna Szyszkowska, Jacek Mironczuk, Karolina Kolaczekiewicz and Mayank Anand agissant conjointement deux à deux;

- jusqu'à €100.000.000 EUR: Mmes & Mr Pascal Legraive, Barbara Vinken, Isabelle Janssens et Deborah Puttemans agissant conjointement avec un administrateur.

- au-delà de €100.000.000 EUR la société sera valablement engagée par la signature de Benoît Alsteens et d'un autre administrateur agissant conjointement.

16.2. Pourront accomplir les opérations financières courantes de la société liées aux salaires et appointements dans la mesure où elles n'excèdent pas 100.000.000 EUR : Mmes Valérie Snauwaert, Anaïs Faltin ou Christelle Flamme agissant conjointement avec Mmes & MM Laurent Gevers, David Legrain, Caroline Strobbe ou Isabelle Leclercq.

16.3. Pourront accomplir les opérations financières courantes de la société liées aux salaires et appointements dans la mesure où elles n'excèdent pas 50.000.000 EUR : Mmes Valérie Snauwaert, Anaïs Faltin et Christelle Flamme agissant conjointement.

16.4. Les personnes suivantes pourront accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs à la constitution des lettres de crédit, des garanties et des instruments similaires :

- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mr Pascal Legraive acting alone;

- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mmes et Mr Daniel Beumier, Isabelle Janssens, Deborah Puttemans et Barbara Vinken agissant conjointement avec un administrateur;

- jusqu'à 5.000.000 EUR: Mr Benoît Alsteens agissant seul;

- au-delà de 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

Les documents relatifs aux amendements de lettres de crédits, de garanties et d'instruments similaires (à l'exclusion des extensions de montants supérieurs à 2.000.000 EUR) seront valablement signés par Mr Pascal Legraive, agissant seul, ou par Mmes et Mr Daniel Beumier, Barbara Vinken et Isabelle Janssens agissant conjointement deux à deux.

Les documents relatifs aux extensions de montants supérieurs à 2.000.000 EUR, aux lettres de crédits, aux garanties et aux instruments similaires seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement.

16.5. Deux administrateurs agissant conjointement pourront accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs à des hypothèques ou à des titres et valeurs, ou tous autres documents similaires.

16.6. Mr Daniel Beumier ainsi que Mmes Isabelle Janssens et Barbara Vinken pourront accomplir seuls tous les actes administratifs et signer tous les documents administratifs relatifs aux/ou exigés dans le cadre d'opérations financières liées aux activités commerciales (ventes, ...).

16.7. Mmes & MM Daniel Beumier, Pascal Reyntjens, Christophe Bertholet, Jonathan Collin, Céline Chantereau, Isabelle Janssens, Barbara Vinken et Nathalie Loicq agissant conjointement deux à deux pourront sans limitation tirer toutes traites sur clients.

16.8. Mmes & MM Pascal Legraive, Daniel Beumier, Michel Nevens, Isabelle Leclercq, Valérie Snauwaert ou Isabelle Janssens agissant seuls, pourront signer les documents fiscaux et de sécurité sociale pour, entre autres, l'impôt des sociétés, la TVA, la sécurité sociale et le précompte professionnel.

16.9. Mme Carole Wagschal, agissant seule, pourra (i) signer les documents fiscaux relatifs à l'impôt des sociétés et à la TVA, et (ii) accomplir tous actes et signer tous documents relatifs à la gestion administrative de la société en matière fiscale. Au sens de la présente délégation de pouvoirs, la gestion administrative de la société concerne la représentation auprès du Tribunal de l'Entreprise et du Registre de Commerce et des diverses administrations fiscales.

16.10. MM Daniel Beumier et Pascal Legraive, agissant seuls, pourront accomplir tous les actes et signer tous documents relatifs à la préparation, l'audit et la publication des comptes annuels (exception faite de la signature des comptes annuels), en ce compris (i) la représentation de la société à l'égard du commissaire de la société (comme la signature de la lettre d'engagement entre la société et le commissaire et la lettre d'affirmation au commissaire) et (ii) pour ce qui concerne les demandes de lettres de confirmation à adresser au commissaire de la société. Nonobstant ce qui précède, Mr Daniel Beumier devra agir conjointement avec Mr Pascal Legraive pour la signature des lettres d'affirmation.

16.11. Mme Delphine Gille, agissant seule, pourra valablement accomplir les actes et autres documents relatifs à la facturation électronique sur le portail TradelInterop des Autorités néerlandaises dans le cadre de contrats dûment signés.

16.12. Les personnes suivantes pourront accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs aux assurances tels que les polices d'assurance, les indemnités d'assurance,, dans les limites définies ci-après :

- jusqu'à 250.000 EUR: Mme Isabelle Janssens

- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mr Pascal Legraive

- jusqu'à 5.000.000 EUR: Mr Benoît Alsteens

– au-delà de 5.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

17. Administrative matters

17.1. Mmes & MM Aglaé Van Goethem, Claude Copin, Isabelle Janssens, Nathalie Houssein, Antoon Loomans, Pascal Legraive, Benoît Alsteens, Daniel Beumier, Régis Simard, Selim Mechmech, Olivier Monami, Emmanuel Felix ou Emmanuel Amory, agissant seuls, pourront accomplir les actes et signer les documents relevant de la gestion administrative de la société. Au sens de la présente délégation de pouvoirs, la gestion administrative de la société inclut également la représentation auprès de toutes autorités publiques, telles que le Tribunal de l'Entreprise et le Registre de Commerce et les diverses administrations (fiscales ou autres).

Lorsque cette gestion administrative et cette représentation touchent aux questions de personnel, la délégation suivra toutefois les règles reprises à la section 18 de la présente délégation de pouvoirs.

17.2. Outre les personnes désignées au paragraphe précédent :

– MM. Andy Neefs et Giovanni Novello, agissant seuls, pourront représenter la société auprès des sociétés et administrations chargées de la gestion des services postaux, cette représentation incluant notamment le dépôt et le retrait de mandats postaux ou l'exécution de toutes opérations financières traitées par ces sociétés et administrations.

Par ailleurs, MM. Andy Neefs et Giovanni Novello pourront représenter la société auprès des sociétés chargées du stockage et de la destruction des archives.

– Mme Sandra Cacciatore pourra représenter la société pour toutes les matières administratives concernant les assurances. Lorsque cette gestion administrative inclut des engagements financiers, la délégation suivra néanmoins les règles énoncées à la section 2 de la présente délégation de pouvoirs.

– MM. Philippe Denoel et Emmanuel Félix, et Mmes Isabelle Leclercq, Cristelle Noirhomme, Elisabeth Van Damme et Miek Waterschoot, agissant seuls, pourront représenter et engager la société auprès des Fédérations Professionnelles dont cette dernière fait partie.

Par ailleurs, M. Philippe Denoel est nommé comme

- représentant de la société dans le cadre des fonctions d'administrateur de cette dernière dans les associations suivantes: Biowin ASBL (Avenue Georges Lemaître 19 – 6041 Charleroi), WelRI (Avenue Pasteur 6 - 1300 Wavre | RPM: 0812.367.476) et le centre de recherches CER Groupe (Novalis Science Park Rue de la Science 8 – 6900 Aye).

- président du Conseil d'Administration de WelRI ASBL (Avenue Pasteur 6 - 1300 Wavre | RPM: 0812.367.476).

- administrateur pour l'ASBL Belgian Industrial R&B Board (Boulevard August Reyers 80 – 1030 Schaerbeek).

Mme Cristelle Noirhomme est nommée comme représentante de la société dans le cadre des fonctions d'administrateur de cette dernière dans les associations suivantes : UWE ASBL (Chemin du Stocquoy 3 – 1300 Wavre), Essenscia ASBL et Bio.be (Boulevard Auguste Reyers 80 – 1030 Bruxelles), Febeliec (Boulevard Auguste Reyers 80 – 1030 Bruxelles). Elle est nommée Membre du Comité de Gouvernance de ces Associations.

Mme Nathalie Houssein est nommée comme représentante de la société dans le cadre des fonctions d'administrateur de cette dernière dans l'association suivante : L'Alliance Centre BW ASBL (Chaussée du Longchamp, 2 – 1300 Wavre).

– Mme Claude Copin, agissant seule, pourra représenter la société pour les actes administratifs qui relèvent du droit des sociétés (ex. auprès des banques).

– Mmes Claude Copin, Véronique Francis et Isabelle Sneessens, agissant seules, pourront représenter la société pour la mise à jour du registre UBO.

– Mmes Isabelle Sneessens et Véronique Francis, agissant seules, pourront signer les demandes de documents administratifs relatifs à la société (certificats BCE, company extracts...) auprès du guichet d'entreprise, du registre de commerce et des administrations.

– Mme Isabelle Deruisseau, agissant seule, pourra représenter la société pour traiter avec la police dans le cadre du dépôt d'une plainte, d'une action civile ou de la constitution de partie lésée au nom de la société, sans préjudice de la section 19.

– M. Emmanuel Amory est nommé représentant permanent de la société, au sens de l'article 15 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, pour le Fonds de Pension GSK BIOLOGICALS AAM (constitué et existant en vertu de la législation belge, ayant son siège social au 89 rue de l'Institut, 1330 Rixensart, Belgique, enregistré auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0863.322.071) dont la société est membre.

18. Ressources Humains et personnel

18.1. Les actes et documents relatifs à la conclusion, la modification ou la résiliation des contrats de travail ainsi que la mise en œuvre de sanctions disciplinaires seront valablement accomplis ou signés :

– Pour les Senior Vice-Présidents ainsi que pour les Vice-Présidents (grades 3 et supérieurs): par Mr Régis Simard ou par Mme Irène Rapilly, agissant seuls ;

– Pour les autres cadres (grades 4 à 9), les employés et les ouvriers :

□ par Mmes Irène Rapilly, Géraldine Selvais, Caroline Strobbe, Isabelle Leclercq ou Annabelle Truyers, agissant seules, si les actes et documents sont relatifs à la conclusion des contrats de travail ;

- par Mmes Irène Rapilly, Caroline Strobbe, Annabelle Truyers, Christelle Flamme et Isabelle Leclercq, agissant seules, si les actes et documents sont relatifs à la modification des contrats de travail en cours;
- par Mmes & MM Laurent Gevers, David Legrain, Irène Rapilly, Caroline Strobbe, Annabelle Truyers, Annabel Cuypers et Isabelle Leclercq, agissant seuls, si les actes et documents sont relatifs à des sanctions disciplinaires ou à la résiliation des contrats de travail.

18.2. Les actes et documents relatifs à la conclusion, la modification ou la résiliation des conventions de stages, des conventions de collaboration en vue d'une défense de thèse ou de doctorats et des conventions d'immersion professionnelle conclues avec des étudiants seront valablement accomplis ou signés par Mmes Irène Rapilly, Isabelle Leclercq, Géraldine Selvais, Caroline Strobbe et Annabelle Truyers, agissant seules.

18.3. En matière de conclusion, de gestion, d'extension de contrats, conventions et avenants relatifs aux travailleurs expatriés de ou vers la société ainsi que les offres d'engagement proposées aux travailleurs sous statut fiscal spécial non-résident tel que décrit dans les Article 32/1 et 32/2 du Code belge des impôts sur le revenu de 1992 et dans la circulaire 2022/C/9 relative à la suppression du régime fiscal spécial pour certains régimes fiscaux étrangers pour certains dirigeants étrangers :

– Mr Regis Simard ou Mmes Irène Rapilly, Caroline Strobbe, Annabelle Truyers, Christelle Flamme et Isabelle Leclercq, agissant seuls.

18.4. Les actes juridiques qui visent la négociation, la conclusion, la gestion ou l'adaptation de politiques transversales applicables à des groupes homogènes de travailleurs (comme par exemple la politique d'assurance de groupe ou les Conventions Collectives de Travail) seront valablement accomplis ou signés par les personnes suivantes agissant conjointement deux à deux : Mmes & MM. Regis Simard, David Legrain, Laurent Gevers, Irène Rapilly et Isabelle Leclercq.

18.5. La conclusion de conventions de partenariat avec des fournisseurs externes et les conditions financières qui s'y rapportent ne relèvent pas de la responsabilité du département des Ressources Humaines et sont signées conformément aux prescrits de la section 15 de la présente délégation de pouvoirs.

18.6. En matière de transactions, accords et conventions signés avec des instances, des organisations externes ou des administrations, et en matière de représentation devant les Cours et Tribunaux du Travail pour les questions liées au personnel : la société sera valablement représentée par Mmes & MM Regis Simard, Irène Rapilly, Aglaé Van Goethem ou Isabelle Leclercq, agissant seuls.

19. Contentieux judiciaires

19.1. Les personnes suivantes pourront, agissant seules, signer les lettres d'engagement avec des cabinets d'avocats extérieurs, dans les limites définies ci-après :

- jusqu'à 250.000 EUR: Mr Selim Mechmech ou Mmes Claude Copin ou Sophie Racine;
- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mme Aglaé Van Goethem.

19.2. Les personnes suivantes pourront, agissant seules, accomplir les actes relevant d'un contentieux devant les Cours et tribunaux ou devant un tribunal arbitral :

- jusqu'à 250.000 EUR: Mr. Selim Mechmech ou Mmes Claude Copin ou Sophie Racine;
- jusqu'à 2.000.000 EUR: Mme Aglaé Van Goethem.

Pour les montants supérieurs à 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

20. Brussels Office

Le conseil d'administration délègue la gestion du bureau de Bruxelles situé – Clockwise Brussels (company name : Arts 44 SRL) Avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles, à Mr Alberto Giummarra, qui pourra accomplir les actes et signer les documents nécessaires à cette gestion.

Mme Gisela Payeras pourra en outre accomplir seule les actes et signer les documents relevant de cette gestion, pour autant que les montants ne dépassent pas 6.000 EUR.

Claude Copin,
Mandataire